



**Saint Nicolas
la Chapelle**

Saint Nicolas La Chapelle

ARRETE N°2021-17

ARRÊTÉ DE VOIRIE

Hameau de Chaucisse

Mme Le Maire de la commune de SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée par l'entreprise GRAMARI en date du 03 août 2021 domiciliée 69134 DARDILLY CEDEX concernant des travaux d'enfouissement des réseaux EDF pour le compte du SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) sur la route communale accédant au hameau et sur le parking de l'église à Chaucisse,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public sur le domaine public communal ;

ARRETE

Article 1. Du 06 au 24 septembre 2021, la circulation et le stationnement au niveau du hameau de Chaucisse seront réglementés sur la place de l'église et sur la route d'accès au centre du hameau (du virage avant le cimetière jusqu'au début de la route des Recourbes)

Article 2. De 8h à 17h, la circulation sera fermée durant toute la durée des travaux par l'installation de panneaux. Elle sera réouverte à la circulation à partir de 17h et les week-ends.

La circulation des services de secours et d'incendie sera autorisée en cas d'urgence.

Un cheminement piéton sera aménagé le long des travaux (accès à l'église, au bar associatif de Chaucisse, à l'appartement de la mairie-école, à la route des Recourbes)

Article 3. L'ensemble de la signalisation nécessaire sera mis en place par l'entreprise GRAMARI conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation routière (parties 4 et 5, version 2009).

Article 4. M. le Commandant de gendarmerie d'Ugine et Mme Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nicolas-la-Chapelle, le 05 août 2021.

Le Maire,
Ghislaine JOLY

